

Décision du Président N°2025/21

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant sur les travaux de confortement de la digue et le démantèlement d'une vanne suivis de la reconstruction de l'ouvrage – Zone A (2024-14-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin de modifier l'article 2.2.4 « Acompte » du CCAP du marché cité en objet afin de pouvoir engager le paiement des factures de l'entreprise sur service fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux réalisés par celle-ci ;

DECIDE

Article 1 :

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°01,
- D'informer le Comité Syndical de cette décision lors de sa prochaine séance.

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions du marché demeurant inchangées.

À Sommières, le 24 AVR. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ

